

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez M^{me} V^e CHARLES-RECHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; BOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, N° 11; et dans les départements, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres, et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CIVILE.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE (1^{re} chambre).

(Présidence de M. Debelleye.)

Audience du 10 août.

Séparation de corps. — Impossibilité physique de contracter le mariage. — Injures. — Lettres curieuses. — M^{me} la marquise de Giac contre son mari.

A la plaidoirie de M^e Couture, rapportée par la Gazette des Tribunaux d'hier, M^e Lavaux, avocat de M. le marquis de Giac, a répondu en ces termes : « Messieurs, quand pour triompher d'une injuste demande, on se trouve réduit à livrer au public l'histoire de son malheur et les torts de ses proches, l'on hésite long-temps et l'on finit souvent, en se résignant au silence, par tomber victime de la calomnie; mais quelquefois aussi, quand on sait se faire une juste idée de ses devoirs, l'on accepte avec courage les inconvénients de sa position, et l'on ne s'arrête pas à de puériles considérations; c'est ce qu'a fait M. de Giac.... »

La haine et la vanité blessée de la famille de sa femme, lui suscitent un procès que je ne sais comment qualifier; les moyens les plus odieux ont été imaginés; les manœuvres les plus indignes employées pour le perdre, il est de son devoir de les divulguer; son honneur a été attaqué, il saura le défendre. Toutefois, en entrant à regret dans la déplorable voie où l'on a entraîné sa femme, il n'oubliera pas que M^{lle} de Junquière porte son nom, et il couvrira du silence tous les faits que la nécessité de se défendre ne l'obligera pas à révéler.

M^e Lavaux aborde les faits du procès, et commence par faire connaître la position de naissance et de fortune de chacune des parties.

M. de Giac, dit-il, est fils du marquis de Giac, ancien surintendant de la maison de la reine, et de M^{lle} du Rochard de Beaufond. Il a reçu une éducation soignée, et a été de bonne heure destiné à la carrière des armes. Arrivé à 36 ans, officier supérieur et capitaine dans la garde royale, possesseur d'une fortune de 10 à 12,000 fr. de rente, recommandé par son rang, sa naissance, sa position et quelques avantages extérieurs, il devait naturellement songer à un établissement. Des amis communs lui parlèrent de M^{lle} de Junquière, petite fille de M^{me} de Versigny, et fille de M. de Junquière, officier dans la garde royale. M^{lle} de Junquière avait de la fortune, une éducation que l'on vantait, et des agréments personnels que ne détruisait pas l'exigüité de sa taille. M. de Giac fut présenté à la famille vers la fin de 1826. M^{lle} de Junquière voulait un titre et un rang; on lui offrait un marquis, officier supérieur, possédant près de 12,000 fr. de revenus! Aussi M. de Giac reçut-il l'accueil le plus empressé: il est trop galant homme pour raconter les cajoleries dont le marquis fut l'objet de la part de la mère et de la fille; toute la famille s'était ligüée pour le gagner et le décider au mariage. Car certains avis et certains renseignements le faisaient hésiter. Pour le contraindre à s'expliquer, M^{me} de Versigny, grand-mère de M^{lle} de Junquière, parla de la corbeille de noces, et proposa 10,000 fr. pour la rendre plus brillante. M. de Giac en offrit une de 30,000 fr.; il fallait satisfaire le vaniteux enfantillage d'une jeune femme.

La famille de Junquière avait de violents ennemis dans le pays qu'elle habite, et des lettres anonymes de toute nature arrivèrent à l'adresse de M. de Giac, lettres bien propres au moins à faire naître des soupçons. L'une renfermait les détails les plus circonstanciés sur la fortune de la famille de Junquière, une autre s'occupait de la personne même de M^{lle} Célina de Junquière. On la peignait comme une jeune personne bavarde, prétentieuse, incapable de faire le bonheur d'un mari, etc. etc. Enfin, M. de Giac fut averti qu'elle était attaquée d'une infirmité de nature à refroidir l'époux le plus passionné. M^{me} de Junquière interrogée par M. de Giac, donna sa parole que le fait était faux.

Dès le premier jour, M. de Giac s'aperçut qu'il avait été trompé par sa belle-mère, et déclara le lendemain qu'il ferait dorénavant lit à part. Toutes les lettres de M. de Giac, celles même citées par l'adversaire, prouvent que dès le premier jour sa maladie inspira à

son mari une froideur involontaire. Ainsi dans sa lettre du 6 juillet, il dit à M^{me} de Giac :

« Je vous ai fait connaître, dès le premier jour, les raisons physiques qui me faisaient juger inutile d'habiter ensemble. Je ne prétends nullement vous rendre garant des défauts entièrement étrangers à votre volonté, ce serait une injustice dont je suis incapable. »

Le 1^{er} août 1827, il écrit à M^{me} de Versigny :

« J'avais voulu jusqu'à présent vous épargner un juste sujet de douleur; mais votre lettre me force à rompre le silence. Vous devez sans doute être étonnée du froid qui a toujours existé entre ma femme et moi depuis le premier jour de mon mariage. »

Il écrit encore à M^{me} de Versigny le 1^{er} septembre 1827 :

« Ma lettre n'aurait cependant pas dû vous étonner beaucoup; car, depuis le jour de mon mariage, j'ai manifesté pour ma femme un éloignement bien naturel, et qui n'a pas pu vous échapper. »

M^{me} de Giac avait elle-même consulté sa mère sur son état. Dans une lettre du 23 mars 1827, elle dit à son mari :

« J'ai parlé à ma mère de ce dont nous étions convenus, elle n'a jamais éprouvé cela, et croit que c'est trop de force chez moi; elle n'en est pas du tout inquiète pour les suites; ayant connu beaucoup de femmes dans le même cas, à qui cette chose beaucoup plus forte n'a pas été nuisible, et a été guérie très-facilement et en très-peu de temps. J'ai assez mal à l'estomac depuis que je suis revenue et me soigne beaucoup. »

M^{me} de Giac eut recours à la médecine, elle consulta, et on lui ordonna les bains de mer, l'exercice du cheval et une vie active. Fidèle à ces prescriptions, elle fit en 1827 sept voyages à Paris et dans les environs, parcourut en 1828 toute la Normandie, partit pour Toulouse, visita les Pyrénées, passa sept mois à Baguères et à Bigorre, revint à Paris en 1829 et 1830, donna des bals, joua la comédie, courut les spectacles, les concerts et les soirées.

Enfin après toutes ces courses, lasse sans doute de l'agitation de cette vie, M^{me} de Giac conçut le projet de rentrer avec son mari, et le 24 mai 1830, M^{me} de Versigny conduisit sa petite fille chez M. de Giac. Il reçut ces dames avec politesse, et répondit à M^{me} de Versigny, qui lui disait: *Je vous ramène votre petite Célina*, « Cette démarche me touche, Madame; j'en devine le motif; quand l'argent s'en va, la tendresse revient. » Ce fut le seul reproche qui sortit de sa bouche.

Depuis trois ans et demi M. de Giac vivait en garçon; il demanda jusqu'au 15 juin pour préparer son appartement. Deux lettres de Madame, des 29 mai et 6 juin 1830, prouvent que son mari avait poussé les égards jusqu'à la consulter sur les changements et dispositions à faire dans l'appartement. On lui répond qu'on s'en rapporte à son bon goût.

M. de Giac reçut l'ordre inattendu de se rendre à son régiment le 2 juin; son service l'y retenait encore le 20 juin. Il écrivit à sa femme qu'il était obligé de quitter Paris et de retourner à Versailles; il la pria de l'attendre à Versailles, où il irait la rejoindre sous peu de jours. La lettre fut chargée. Elle fut refusée; car M^{me} de Junquière, qui savait que son gendre, obligé de rester à son corps, ne pourrait recevoir sa femme à Paris le 15 juin, avait arrêté son plan et monté une scène. En effet, le père et la mère arrivent le 15 juin à Paris, avec leur fille. On se rend au domicile du mari. On a l'air étonné, irrité de son absence. On demande les clés de l'appartement. Le portier n'avait ni clés ni ordres. On joue alors l'indignation et la colère. On envoie chercher deux commissaires de police; on les requiert de faire briser les portes et d'introduire de vive force M^{me} de Giac dans le domicile conjugal: c'est presque un siège; et la brèche eût été ouverte et l'appartement emporté, sans le refus des commissaires de police. Mais on leur fit dresser un procès-verbal constatant que M. de Giac était absent, qu'il n'avait laissé ni clés ni ordres pour recevoir son épouse, et qu'il s'était rendu coupable envers elle de la plus sanglante injure.

Il apprit à Versailles tout ce scandale. Le 17 juin il écrivit à M^{me} de Junquière :

« Le marquis de Giac a été fort surpris que M^{me} de Junquière se soit permis de venir chez lui, en son absence, pour chercher à détourner ses domestiques de leur devoir, et leur faire subir un interrogatoire fort étrange. Un tel scandale est intolérable. »

Il espère que M^{me} de Junquière ne s'exposera plus, en se

présentant de nouveau, au désagrément de voir fermer pour elle une maison où elle jette le trouble et le désordre. »

Le 1^{er} juillet il exprima à sa femme avec énergie toute l'indignation qu'il éprouvait contre sa belle-mère. M^{me} de Giac eut l'imprudence de le dire à sa famille; ce qui détermina M. de Junquière à rédiger un cartel, dont il envoya huit exemplaires à son gendre. M. de Giac refusa de se battre avec son beau-père, et le 14 juillet il écrivit à M^{me} de Giac :

« Vous avez, Célina, agi sans réflexion en commettant votre père vis-à-vis de moi. Mon état est celui des armes, et ma supériorité à l'épée et au pistolet m'aurait fait un jeu de cette affaire, sans le titre de beau-père, qui me commandait la modération; elle m'a été de plus, imposée par mes camarades. Je l'ai vainement attendu depuis dix jours; ce qui a différé mon voyage à Versailles. »

En vous donnant mon nom, j'ai acquis le droit de vous faire des observations; si votre mère vous entraîne dans des démarches absurdes, vous devriez avoir assez de raison pour y résister... »

Le même jour, 14 juillet, il reçut un défi d'un oncle de sa femme, M. Isidore de Junquière. Les officiers de son régiment pensèrent qu'il devait se rendre sur le terrain; il y obtint de M. Isidore de Junquière la promesse de ne plus se mêler des discussions de famille.

Le 23 juillet 1830, madame de Giac forma sa première demande en séparation de corps.

Quels étaient donc ses griefs? Elle voulait se séparer, parce que son mari lui aurait dit deux mois après le mariage: « Vos larmes ne me touchent pas; allez et restez dans votre chambre. »

Elle voulait se séparer parce que, le 20 avril 1827, M. de Giac, faisant allusion à la beauté de la jeune sœur de sa femme, s'était écrié: « Qu'il eût été bien heureux pour lui que les parens de Célina eussent aussi bien travaillé la première fois que la seconde. » Elle voulait se séparer parce que son mari l'avait laissée pezdant trois ans dans un état de réputation qui l'affligeait peu, si l'on en juge par la dissipation de sa vie. Elle voulait se séparer parce qu'il avait plu à sa mère de tenter, le 15 juin, d'envalir à main armée le domicile de son gendre, dont elle n'ignorait pas l'absence. Elle comparut, le 17 septembre 1830, devant M. le président du Tribunal, qui lui fit sentir l'insuffisance de ses griefs, et la rappela à ses devoirs.

Les époux paraissaient réconciliés; aux yeux de la loi du moins, l'abandon de la demande en séparation de corps et la réintégration dans le domicile du mari avaient consommé la réconciliation.

Vainement l'adversaire a-t-il cherché à insinuer que la réconciliation n'a pas été opérée, parce que le mari a refusé, dès le lendemain, de donner à sa femme quelque preuve de tendresse, déclarant qu'il entendait faire lit à part pendant quinze jours.

Il est vrai que M. de Giac se montra moins vif et moins pressant que Madame; non pas qu'il eût conçu contre elle des soupçons, qu'il n'eût pas exprimés par respect pour lui-même; mais trois ans d'absence, le souvenir de la scène du 15 juin, le cartel proposé par son beau-père, la provocation du frère, une foule d'impressions pas encore entièrement effacées, tempéraient un peu sa tendresse conjugale; son cœur avait besoin de quelques jours pour reprendre les sentimens affectueux d'un mari.

On rougit d'être obligé de révéler ces mystères du ménage; que Madame aurait en la pudeur de cacher, si on l'eût consultée. Une femme de vingt-six ans est modeste, même avec son époux; elle aime à céder à sa tendresse, mais elle ne la provoque pas; et il y a vraiment de l'impudeur à déclarer que M^{me} de Giac ne plaide en séparation de corps que pour avoir la moitié du lit conjugal!...

Son mari eut d'ailleurs pour elle les plus grandes prévenances, l'accompagnant à la promenade, dans le monde, aux spectacles: il croyait qu'elle était revenue sincèrement à lui. Cependant il ne comprenait pas pourquoi elle avait laissé presque tous ses effets chez sa mère. Voulaît-elle y retourner? Il apercevait aussi une révolution dans son humeur, toutes les fois qu'elle recevait des lettres de sa famille; elle était plus emportée, plus acariâtre, plus querelleuse; elle cherchait une scène. Cette conduite fit soupçonner à M. de Giac le but de la correspondance; il s'en assura le 6 octobre; ce jour-là il surprit une lettre dans laquelle elle disait à sa mère :

« Qu'elle désirait un bon divorce et non une séparation à l'amiable; qu'elle ferait tout ce qu'elle pourrait pour y parve-

nir; qu'elle viendrait à ses fins malgré la douceur de son mari que rien ne pouvait mettre en colère.

Il comprit qu'il était la dupe d'une intrigue : il envoya la lettre à son adresse et épia la réponse ; il intercepta, les 10 et 13 octobre, deux lettres que M^{me} de Junquières écrivait à sa fille :

Valgenseuse, 10 octobre 1830, dimanche.

Je reçois ta lettre par Malésieu et y réponds de suite : ne te tourmente pas du tout, si nous allons au tribunal ; car maman en a pris son parti, et nous aussi. M. A... ayant écrit qu'il passait le 18 à Senlis, maman lui a mandé de notre part que nous le recevions volontiers, et elle a ajouté qu'elle viendrait les voir chez nous, puisque c'était le 19 que nous devions comparaître.

Comme B... sait qu'il n'aura rien de maman et peut-être de nous, il est honteux de l'affaire, et je ne serais pas surprise qu'il demande une remise pour donner le temps à M. de Giac de renoncer à une demande qui le perd dans l'opinion sans profit pour lui.

Je t'ai mandé que B... avait reçu les 4,000 liv., et qu'il les avait envoyées de suite, c'est-à-dire lundi 4 octobre, à M. de Giac : voilà pourquoi tu l'as vu solder plusieurs mémoires. M..., M^{me} A..., leurs enfans et domestiques, coucheront ici un jour ou deux ; nous ne sommes pas fâchés de leur faire cette politesse.

D... est nommé procureur du roi à la place de G... ; celui-ci, se mettant avocat, le remplacera, je pense, pour nous. Je viens de causer de tes affaires une heure avec D... l'avoué. Surtout reste dans la maison ; ne reviens pas ; sois gaie, sans souci ; prends M^{lle} Tuelle et aussi un maître de piano, achète des robes, des chapeaux, des souliers chez Herbert, des gants, camésos, ceintures ; quitte à nous à revendre ce que tu auras de trop.

Fais-le enrager, vieillir et maigrir. Tout le monde dit que tu devrais lui faire des scènes sur ses absences. Ton père et moi réfléchissons qu'il faut que tu lui dise : « Si mon père est condamné à vous payer les 1,500 liv. que j'ai reçus, je lui donnerai ma parure d'or ; et comme je ne veux rien perdre, j'en achèterai une autre. » D... dit qu'il sera forcé de payer ce que tu achèteras, pourvu que ce ne soit pas des sommes énormes.

M. de Fagère te donne un bon conseil pour le faire espionner ; c'est de l'adresser à Vidocq, le fameux homme de la police, qui a une propriété à Saint-Mandé, et qui n'emploie que des forçats ; il dit qu'il te découvrira tout. On a dit à M^{me} Isidore qu'il y avait un second enfant ; D... dit que ce serait heureux.

M^{me} de M..., dans une position difficile, pour savoir ce que faisait son mari, a tout simplement chargé un savoyard du coin d'une rue de le suivre pendant plusieurs jours de suite ; et comme leurs journées sont de 1 fr., en leur en donnant 2, on en fait ce qu'on veut. Il ne faut pas prendre un enfant, mais un homme fait et dont la mine rassure. M^{me} L... pourra t'aider à cela.

Ton oncle dit que surtout tu ne perdes pas le temps que tu as ; car, s'il partait, tu ne pourrais rien savoir ; et tu dois profiter de tout pour accréditer tes moyens. M^{me} de M..., si tu pouvais la voir, serait bien utile : elle loge, je crois, avec M^{me} de M... T... te servirait peut-être aussi ; il est de bon conseil, et te donnerait leur adresse. Vois beaucoup de monde, engage à ce qu'on vienne chez toi, pour constater que tu es toujours seule. Raconte toute ta position, intéresse chacun à ton sort.

D... reste ici huit jours, et déjeûnera mercredi avec nous. Je lui ai répondu de ses frais pour toi. Il m'a dit que, pour 10 mille francs, il ne lâcherait pas ses papiers. Une jeune personne, que nous avons vue chez les Frasens, nommée M^{lle} Guimard, vient de passer deux jours chez M^{me} de M..., elle est liée et propriétaire de la maison des Frasens, qui ne voulant pas faire serment, perdent leur place et quitteront bientôt Paris ; ils sont malheureux et tristes ; va les voir, et M^{me} Guimard, rue Neuve-du-Luxembourg, n° 17. Elle est musicienne, a 20 mille livres de rente et beaucoup d'esprit, très-liée avec les M... frères ; car son père était commandant de la marine à Rochefort ; je crois qu'ils connaissent aussi K...

La jeune P... va partir pour l'Amérique, ne sachant comment payer à Paris ; le mari et le père sont désolés ; ils font force voyages, pour l'empêcher de dépenser et d'emprunter ; ils craignent que la bas elle ne vende ou se fasse donner beaucoup d'argent ; ils sont aussi bien malheureux !

D... dit que nous pouvons sans danger prendre ton domestique, afin de nous en servir comme témoin : ainsi, tâche qu'il entende vos disputes, ainsi qu'Ida ; ce sera deux témoins importants, en y joignant ce qu'il a vu et entendu avant ton arrivée dans la maison. Ménage les portiers aussi. Retourne chez les M... ; ils pourront nous être utiles. Frémont pourrait peut-être te servir. Les B... sont bons, obligeants, intriguants ; ils seraient ce qu'il faut pour agir, ton père le pense. Engage la femme à venir chez toi ; elle en sera flattée, et sera un bon témoin, s'il te tenait quelques propos devant elle, toi lui parlant de Victorine.

Ton oncle voudrait te donner de son énergie, tant il plaint ton sort ; il regrette bien à présent de t'avoir conseillé l'essai que tu as fait ; c'est lui qui dit que tu fasses venir beaucoup de monde chez toi, afin de monter une scène devant témoins, comme te l'a dit B... et bien d'autres, afin que tout cela te serve plus tard pour le divorce, car chacun en parle. Maman dit qu'elle nous voit déjà sur la route d'Italie pour trouver le Pape. Vois les D... M... pour aller au spectacle, et aussi avec les L... M^{me} de Semetère dit qu'à ta place, pour avoir de l'argent, elle vendrait le linge, les habits, les bottes, etc., de monsieur pour en faire. Demandes-en, et surtout fais t'en donner d'une façon ou d'autre ; car si tu ne dis rien, plus tard, quand tu te plaindras, il dirait : mais elle se trouvait bien, puisqu'elle ne se plaignait pas.

Il ne faut pas avoir l'air résigné, mais la maîtresse à la maison, tout le monde le dit ; si cela l'attire des scènes, on dit que c'est tant mieux.

Quand on n'aime pas les gens, il est bien égal de les mettre en colère ; il faut mieux ne rien dire que de parler de choses inutiles : cela lui fera voir que sa manière te déplaît ; mais que tu restes parce que tu le veux, et que c'est ton droit.

On me donne tant d'avis pour toi, que je n'aurais jamais fini, si je te disais tout. Tu peux aussi passer des soirées dehors ; tu peux t'en prévenir, pour voir d'abord ce qu'il dira : dis que tu es engagée, et que, comme il ne reste jamais, tu feras comme lui ; que tu as attendu trois semaines avant d'accepter ; mais que, comme il ne reste jamais, tu ne resteras pas non plus ; cela pourra l'inquiéter. Tu prendras le domestique pour sortir, et tu feras payer le fiacre du retour au portier, qui le fera rendre par le maître.

Tu diras que tu es habituée à avoir nos chevaux, et qu'il est fort désagréable, avec ta fortune, d'être à pied.

Maman, qu'on trouve toujours lorsqu'on a besoin d'elle, offre de payer D... avec ses économies ; je ne lui ai pas rendu

les 200 liv. ni les 500 liv. ; je l'ai remerciée de son offre. Nous verrons plus tard comment la payer ; ne t'en inquiète pas.

Brûle ma lettre, nous aurons demain Caroline pour deux robes de toile du magasin ; la lessive mardi, mercredi, jeudi, etc., etc. ; maman, dimanche ; les Anjorant, lundi et mardi. Ainsi, si je ne t'écris pas, ne sois pas inquiète. Je fais des souvenirs pour te dire tout ; cherche-moi trois douzaines assiettes porcelaine, à 5 liv. sans défaut, et un saladier barbot pareil à mon dessert ; n'achète pas, mais si tu trouve, prends l'adresse pour me l'écrire, je ne veux pas te dire que j'ai envie d'aller à Paris, tu t'en doute bien : ton père veut avoir à dîner le nouveau curé reçu aujourd'hui, les marguilliers, enfin douze personnes ; M. Verne est toujours malade de la fièvre. Aujourd'hui grande revue de la garde nationale. Junquières n'est pas sorti ; moi et Xénais, pour chercher D... seulement. Les N... sont malheureux par la petite G..., qui ne viendra à Paris qu'au printemps, son petit enfant étant malade. Félicie est très-bien pour toi.

Adieu, chère amie. Ecris-nous tout ce que tu dis et fais, et fais la maîtresse.

La seconde lettre, continue M^e Lavaux, n'est pas moins curieuse ; la voici sans commentaires :

Valgenseuse, le mercredi 13 octobre 1830.

Je reçois ta lettre, et y réponds à l'instant même, chère petite. Je t'ai mandé douze fois que B... a reçu les 4000 liv. le 4 octobre ; que son frère à Paris les a remis à M. de Giac le même jour, et qu'il lui en a donné reçu. J'avais vu une lettre qu'il écrivait croyant que nous n'avions pas encore payé, et où il lui disait des horreurs ; faites saisir de suite et tout de suite, arrêtez les fermages de M^{me} de Varsigny. Maman craignant de nouveaux huissiers, a voulu payer sans les attendre ; nous avons fait de même, parce que le paiement n'aurait été retardé que de quinze jours à peu près, et que cela ne valait pas les frais que nous aurions faits. Je t'ai écrit lundi ; à quelle heure reçois-tu nos lettres ? je t'en disais bien long ; j'ai peur que tu ne les brûles pas. Si tu n'avais pas reçu celle-là réclame-la ; je te disais tant de choses !

M^{me} de M... a emporté hier ton paquet, et dedans une lettre de Xénais. Elle doit te faire dire de l'aller voir. Les A... arrivent aujourd'hui ; je les chargerai de cette lettre pour toi, va les voir s'ils restent à Paris.

Tu as raison de ne pas vouloir d'arrangement à Pamiable, à moins que comme les H... et P... il ne te laisse toute ta fortune. Le divorce vaudrait bien mieux encore, mais il me semble que tes moyens n'augmentent pas.

Madame Isidore est malade au lit, d'une courbature ; son mari a une fluxion. Les J... sont très-bien à ton égard, M^{mes} T... et R... sont venues savoir de tes nouvelles, et parler de ta position ; car chacun craint même pour ton existence, en sachant la perversité de la conduite de M. de Giac : quel menteur ! ! !

Fais-toi donner de l'argent. Comment as-tu pu croire qu'il resterait tranquille, s'il n'en avait pas reçu, et puisque je t'écrivais les visites de B..., tu savais bien qu'il n'en fait jamais que d'intéressées. J'ai bien peur pour toi que tout ne soit dépensé. Mais on dit qu'il faut que tu achète tout ce dont tu as besoin à crédit, et que tu lui fasses apporter les mémoires. D... va arriver déjeuner ; il retourne lundi à Paris avec ses enfans. Ne fais rien sans le consulter, car il te porte beaucoup d'intérêt.

La belle humeur de ces jours-ci vient de ce qu'il avait de l'argent.

D... n'aura tes papiers qu'à son retour de la campagne. Tes lettres n'arrivent jamais qu'au bout de deux jours. Celle d'aujourd'hui, du 11, arrive le 13, et toutes les autres de même, tandis que tu dois avoir les nôtres du jour au lendemain : il y a des quartiers à Paris où il faut les mettre à la poste avant onze heures. Tu me parles de celle-ci que tu écris avant deux heures ; voilà pourquoi je ne la reçois que mercredi, ou c'est peut-être à cause de notre facteur, qui ne vient qu'à sept heures le matin. Je suis fâchée que M^{me} de G... soit partie, puisqu'elle est très-bien pour toi.

Tiens ferme à la maison ; prends M^{lle} Tuelle ; sois sans souci ; c'est le moyen de le dépitier et de le forcer à faire quelques sottises ; chante, étudie ton piano, surtout quand tu entends qu'il revient ; plains-toi s'il ne te donne pas de l'argent. C'est pour cela qu'il veut l'amadouer, c'est pour que tu n'en demande pas.

Ta tante Augustine va samedi à Paris ; elle te portera des brodequins et ta boîte de couleurs ; va la voir tous les jours ; je n'ai pas eu d'étonnement, et me fera cependant mettre les sangsues incessamment.

B... n'ira pas à Paris de l'hiver, n'ayant pas le sou ; j'ai été témoin d'une scène chez lui, qui prouve qu'il en manque tout à fait ; il pense que M. de Giac ne le paiera pas ; mais il n'a pas osé garder d'argent ni dire qu'on t'en donne.

Adieu, nous t'embrassons ; j'attends maman, à qui j'ai écrit que les A... arrivaient.

Après la lecture de ces lettres, qui a produit sur l'auditoire une impression difficile à rendre, et le commentaire mêlé d'ironie et d'indignation dont l'avocat les a accompagnées, M^e Lavaux reprend en ces termes :

« Vous le voyez, Messieurs, on ne reculait devant aucune infamie. On introduisait dans le domicile du mari un domestique et une femme de chambre subornés, qu'on payait pour l'espionner, et dont on avait acheté le témoignage. »

« De son côté, M^{me} de Giac, trop fidèle aux instructions de sa mère, les suivait aveuglément. Elle avait pris des maîtres de chant et de piano, M^{lle} Tuelle, dont elle ne payait pas les leçons, renvoyant tous les mémoires à son époux. Elle s'obstinait à garder Ida, cette femme de chambre, ce bon témoin que lui avait recommandé sa mère. Elle recevait et visitait une foule d'intrigans ; ses instructions portaient qu'elle devait voir beaucoup de monde. Elle sortait tous les jours sans son mari, souvent de grand matin, et rentrait tard ; on lui avait enjoint de l'inquiéter par de fréquentes absences. »

« De son côté, le mari, que les lettres avaient mis au fait du complot, était en mesure de déjouer toute cette intrigue. Ainsi il refusait de payer les mémoires que lui faisait présenter Madame ; il chassait les espions qu'on avait introduits chez lui ; la femme de chambre Ida ; il fermait sa porte à tous les intrigans et à toutes les intrigantes, dont M^{me} de Junquières conseillait à sa fille de rechercher les avis et l'appui. Pour empêcher sa femme de hanter ces gens-là, il voulait l'accompagner partout, et lui offrait toujours son bras quand elle

sortait. Enfin il lui avait interdit toute entrevue et toute correspondance avec sa mère.

Cette conduite de M^{me} de Giac devait contrarier et exciter quelques scènes.

M^{me} de Giac prenait, à l'insçu de son époux, des leçons de M^{lle} Tuelle, qu'elle ne payait pas, suivant ses instructions : cependant elle avait de l'argent. M^{me} Tuelle, accompagnée de son père et de sa mère, vint présenter à M. de Giac son mémoire, s'élevant à 58 fr., il déclara qu'il le paierait sur la demande écrite de sa femme. Après cette réponse il sortit ; et quand il eut laissé éprouver à sa femme toutes les humiliations auxquelles on s'expose quand on fait des dettes, aurait-il eu tort de lui faire sentir, par une bonne leçon, le danger de conseils maternels ? D'ailleurs, sachant qu'il entraînait dans le plan de faire des dettes, quoique ayant de l'argent, il se fit conduit en dupe s'il eût payé le mémoire.

Après l'arrivée des lettres de M^{me} de Junquières, il avait prié sa femme de remplacer Ida ; il ne voulait pas que cet espion restât chez lui. Madame refusa toutes les femmes de chambre qu'on lui présenta, déclarant qu'elle ne renverrait pas Ida. M. de Giac eut la patience de solliciter pendant plus de deux mois l'expulsion de cette fille. Pour défendre ses droits de chef de maison, il fut obligé d'appeler M. Lenoir, commissaire de police, dont la présence ni les conseils ne purent vaincre l'opiniâtreté de M^{me} de Giac, qui, dans l'exaltation de sa colère, excitait Ida à rester malgré son époux et malgré le commissaire de police. Ce dernier fut forcé de requérir la force armée pour faire respecter son autorité et les droits du mari, et contraindre Ida à déguerpir. Tous ces détails sont consignés dans un certificat que M. Lenoir a délivré, et dans lequel on lit : « Dans ce conflit, du moins en notre présence, la raison paraissait être du côté de M. de Giac, qui était aussi calme et modéré que son époux montrait d'exaltation. »

M^{me} de Junquières avait recommandé à sa fille de voir beaucoup de monde. Pour exécuter cette partie de ses instructions, M^{me} de Giac poussait jusqu'à l'indiscrétion le désir de se lier. Ainsi elle faisait visite sur visite à M^{me} de Luynes qui ne les lui rendait pas, et ne paraissait pas disposée à cultiver beaucoup sa société. M. de Giac fit observer à sa femme qu'elle se jetait à la tête de Mme. de Luynes, et qu'elle devait respecter davantage et les convenances et le nom qu'elle portait. « Les convenances, je les connais mieux que vous, Monsieur ! et quant à votre nom, le porter est pour moi un supplice. — Quand on fait, Madame, un pareil compliment à son mari, il faut le saluer. » Et aussitôt M. de Giac souleva de dessus la tête de sa femme un petit bonnet de gaze posé sur le haut d'un très grand peigne qui se détacha et se fendit en tombant. M. de Giac ajouta : « Poussée par les conseils de votre mère, vous cherchez par vos insultes à m'en traîner à quelque violence. Je ne ferai pas ce plaisir à Mme. de Junquières. — Vous voudriez me voir morte, Monsieur. — Si vous étiez malade, je vous prodiguerais les soins les plus tendres. » Mme. de Giac se mit alors à pleurer ; son mari la prit sur ses genoux, et chercha à la calmer par ses caresses. Elle lui dit en l'embrassant : *J'en ai trop fait, vous ne pourrez jamais me pardonner.* La portière de la maison qui, depuis l'expulsion d'Ida, servait de femme de chambre ; a été témoin d'une partie de cette scène. Il n'y a donc eu ni bonnet ni peigne arrachés, ni injures proférées.

M^{me} de Giac, toujours guidée par le conseil de sa mère, affectait de sortir souvent et toujours seule ; elle allait visiter les amis complaisans qui favorisaient sa correspondance avec sa famille et l'aidaient de leurs conseils et de leurs intrigues.

M. de Giac s'en était plaint souvent, et lui avait témoigné le désir de l'accompagner dans ses promenades. Le 22 février 1831, il l'avait suppliée de ne pas sortir sans lui. Elle ne tint aucun compte de sa prière. M. de Giac la rejoignit à la Croix-Rouge, lui offrit son bras qu'elle refusa, disant d'abord qu'elle voulait se promener seule, puis aller chez M^{me} de Borie. M. de Giac tint ferme, Madame s'obstina, fit résistance, appela même les passans à son aide. Son mari lui fit remarquer qu'elle s'affichait, et qu'aux yeux des gens dont elle requerrait l'appui, elle paraissait être ce qu'elle n'était pas. Cette scène eut lieu le 22 février 1831. Le lendemain M^{me} de Giac s'était enfuie chez ses parents.

M^e Lavaux se disposait, après avoir expliqué les faits dont M^{me} de Giac demande à faire la preuve, à établir que, fussent-ils prouvés, ils ne pourraient servir de base à un jugement de séparation ; lorsque M. le président lui a fait remarquer que l'heure de l'audience nécessitait la remise à huitaine de la fin de la plaidoirie. Sur cette observation, l'avocat dont la voix commençait à faiblir, a terminé par la lecture de la pièce suivante, écrite de la main de M^{me} de Giac, et trouvée dans un petit carnet où elle l'avait probablement égarée. C'était le portrait flatteur que son imagination avait tracé de son mari :

« Au lieu de me donner de l'argent, dit-elle, sur les 5,500 fr. qu'il touche de mes revenus, il l'emploie pour ses menus plaisirs et ceux de sa maîtresse ! ! ! »

Voilà l'homme ; jugez de son avarice. Du reste, dur, égoïste, méchant, colère, voilà le portrait frappant de l'Indo-mis de quarante ans, qui, indifférent pour toutes les personnes de sa famille et de sa connaissance, n'emportera aucun regret, lorsqu'en l'autre vie il ira subir les châtimens éternels réservés aux pécheurs endurcis dont il est l'exemple.

Audience du 10 août.

LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

Les auteurs dramatiques peuvent-ils retirer du théâtre



sur lequel elles ont été représentées, pour les transporter sur un autre, leurs pièces au courant du répertoire? (Non.)

Suffit-il à un directeur, pour conserver une pièce au répertoire, et s'assurer le droit exclusif de la faire jouer, d'en donner quelques rares représentations de loin en loin dans l'année théâtrale? (Non.)

Ces questions, auxquelles les auteurs dramatiques et les directeurs de théâtre doivent attacher une grande importance, soulevées par la contestation intervenue entre MM. Harel, Crosnier, Wafflard et Fulgence (voir la Gazette des Tribunaux du 22 juillet), ont été tranchées par le jugement suivant :

Attendu qu'à défaut de traité, le droit exclusif de représenter un ouvrage dramatique appartient au directeur qui a couru les chances, et satisfait aux dépenses de la première représentation;

Que cette convention ne contient pas une aliénation de la propriété littéraire, mais une stipulation réciproque de la transmission du droit de faire jouer l'ouvrage, d'où naît l'obligation essentielle imposée au directeur de le faire représenter;

Que, d'une part, le directeur, qui a fait des avances, souvent considérables, pour monter un ouvrage nouveau, ne peut être livré sans garanties à la discrétion de l'auteur; qu'il doit être indemnisé de toutes peines et dépenses, et obtenir des bénéfices proportionnés à ses chances de perte; que ce droit ne peut se perdre que lorsque le directeur y renonce en quelque sorte, en ne remplissant pas l'obligation, ou la condition essentielle de faire représenter l'ouvrage;

Que, d'autre part, en admettant l'usage ou le droit de retirer du répertoire les pièces non représentées pendant une année, il ne s'en suit pas que le directeur conserve son droit exclusif, en faisant représenter l'ouvrage dramatique un petit nombre de fois, ou une seule fois dans l'année; que l'accomplissement de l'obligation imposée au directeur, et de la condition essentielle de son droit s'apprécie en ce cas par les circonstances;

Attendu que s'il est juste de reconnaître qu'en cas de faillite ou d'expiration de privilège, le nouveau directeur ne peut exercer les droits, et n'est point tenu de satisfaire aux obligations de la précédente administration lorsqu'il n'a point traité avec elle, il résulte aussi du droit et des circonstances que les parties peuvent par un consentement tacite maintenir les précédentes conventions; que les ouvrages dramatiques dont s'agit ont été représentés sous l'administration du sieur Harel, sans aucune opposition des auteurs; qu'ils ont reçu les rétributions pécuniaires et autres avantages, conformément aux précédentes conventions;

Attendu que depuis le 2 septembre 1829, la pièce intitulée : les Deux Ménages, a été représentée vingt-neuf fois; le Voyage à Dieppe, treize fois; le Célibataire, treize fois, et que les représentations ont produit, au profit des auteurs, une somme de 2429 fr. 24 c.;

Que les sieurs Fulgence et Wafflard n'ont fait aucune sommation judiciaire au sieur Harel, pour le mettre en demeure de représenter plus souvent les ouvrages dramatiques dont il s'agit; qu'ils ont ainsi, en quelque sorte, reconnu que ces pièces ne pouvaient être utilement représentées plus souvent, et qu'à défaut de mise en demeure judiciaire, ils n'ont pu disposer des dites pièces au profit d'un autre théâtre;

Attendu cependant que ces pièces ont été représentées sur le théâtre de la Porte Saint-Martin, et que les sieurs Wafflard et Fulgence doivent indemniser le sieur Harel du préjudice qui provient pour lui de leurs faits;

Attendu que la comédie intitulée Un Moment d'Imprudence, n'a point été représentée sous la direction de M. Harel;

Le Tribunal condamne Fulgence et Wafflard à des dommages-intérêts envers Harel, à donner par état; fait défense au sieur Crosnier de représenter les pièces intitulées les Deux Ménages, le Voyage à Dieppe et le Célibataire et l'Homme marié. En cas de contravention, condamne le sieur Crosnier aux dommages-intérêts envers Harel, à donner par état, et autorise ce dernier à faire constater la recette par le commissaire de police de service au théâtre; maintient Fulgence et Wafflard dans le droit de disposer de la pièce intitulée Un Moment d'Imprudence, et les condamne aux dépens envers toutes les parties.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. (Audience du 11 août.)

(Présidence de M. Jacquimot-Godard.)

Chute du général Jacqueminot. — Violences contre un agent de la force publique.

Le 10 mai dernier, vers huit heures du soir, le général Jacqueminot, accompagné d'un sous-officier, s'avance pour dissiper par la persuasion plusieurs personnes qui s'étaient réunies dans les rues voisines de la place Vendôme. Au moment où le général s'adressait aux personnes groupées, un jeune homme l'apostropha en l'appelant mauvais coquin de pantalon blanc. Il saisit même le général par la jambe et le jeta à terre; mais M. Jacqueminot, malgré cette chute et une blessure qui en résulta, se releva et saisit ce jeune homme, qui exprima par ses discours la satisfaction qu'il éprouvait d'avoir renversé le général, et déclara « que si la moitié des bourgeois lui ressemblaient, il n'y aurait bientôt plus de troupes dans Paris, que la garde nationale jouait de son reste, et qu'elle serait bientôt désarmée. »

Ce jeune homme était, selon l'accusation, Michel Bazin, tabletier, âgé de 26 ans, demeurant à Belleville; il fut remis entre les mains de la justice, et c'est aujourd'hui qu'il a comparu devant la Cour d'assises, comme accusé de violences envers un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions, violences qui auraient occasionné des blessures.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé, qui nie les faits que nous venons de rapporter, et prétend qu'il a seulement repoussé le cheval du général Jacqueminot, mais sans aucune intention coupable.

M. Jacqueminot est entendu. Après avoir exposé les faits relatifs au rassemblement, le général continue ainsi :

« J'essayais de dissiper par la persuasion les personnes qui étaient rassemblées; au moment où je remplissais cette mission de paix, un jeune homme s'avance près de moi, mon cheval s'était arrêté, il me saisit à la jambe, et me tira violemment de son côté; je tombai sur la tête, le sang coulait avec abondance; néanmoins je me relevai et je saisis au milieu de la foule celui qui m'avait insulté et renversé; mais je ne pourrais affirmer que ce soit l'accusé, je craindrais de me tromper. »

Plusieurs témoins confirment les faits de l'accusation; d'autres fournissent des renseignements favorables sur les antécédens de l'accusé.

Après un quart d'heure de délibération, le jury déclare Bazin coupable de violence envers un agent de la force publique, mais écarte les circonstances de blessure et effusion de sang. En conséquence Bazin a été condamné à six mois de prison.

COUR D'ASSISES DE LA MEURTHE (Nancy).

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENCE DE M. MASSON. — Audiences des 5 et 6 août.

Char. vari et troubles des 30, 31 mai et 1^{er} juin derniers. — Accusations de rébellion, de provocation de rébellion et d'attaques contre la garde nationale. (Voir la Gazette des Tribunaux du 10 août.)

On continue l'audition des témoins.

M. Bougel, avocat, chef du contentieux à la direction des domaines, passant le 31 mai, vers dix heures du soir, sur la place Royale, près le café Goetzman, vit un groupe de dix à douze enfans d'environ dix ou onze ans, occupés à casser des pierres: au milieu d'eux était un individu plus âgé qui gesticulait; un cri isolé de vive Bêchet! se fait entendre, et le témoin reconnut alors que cet individu était l'accusé Bêchet.

M. le président: Accusé, qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin?

Bêchet: Il est certain que j'étais là; je ne connaissais aucun des individus qui composaient ce groupe, mais je les engageais à exhiler par quelques mots seulement leur mécontentement, et à ne pas en porter trop loin l'expression: je les invitais à se retirer....

M. le président: Mais c'est ce geste dont parle le témoin?...

L'accusé: Ce geste, tel que le témoin l'exprime, n'indiquerait que mes intentions pacifiques.

Le témoin: C'est, en effet, ce que je crois.

Le sieur Thierry, âgé de dix-sept ans, dépose que se promenant sur la place Royale, le 31 mai, vers neuf heures du soir, il vit un groupe de cent personnes environ: sur la sommation du maire, ce groupe s'étant dissipé, une partie se dirigea vers la rue de l'Esplanade, criant: Il faut jeter des pierres; allons chez Nettancourt! Le témoin vit en effet le rassemblement se diriger vers la maison de M. de Nettancourt par la rue de l'Esplanade; l'accusé Bêchet en faisait partie: il le reconnut parfaitement, car l'accusé passa près de lui et au même instant on disait: voilà Bêchet. Le témoin l'a suivi jus qu'à la rue des Carmes. Un quart d'heure plus tard le rassemblement revint sur la place Royale: là, il se divisa encore; une des fractions s'arrêta devant le café Goetzman. Bêchet s'y trouvait; le témoin était près de lui et l'entendit prononcer ces paroles: Il faut aller délivrer un de nos camarades qui est détenu au corps-de-garde de la porte Royale. On lui répondit par le cri de: Vive le colonel Bêchet! Et le rassemblement marcha vers la porte Royale. Le témoin ne sait pas si l'accusé en faisait encore partie.

M. le chef du jury, au témoin: Comment avez-vous reconnu M. Bêchet? — R. Je l'avais déjà vu. — Où? — R. (avec hésitation) A l'affaire du séminaire.

Un juré: Vous faisiez donc vous-même partie du rassemblement? — R. Non, Monsieur, je me promenais.

L'accusé Bêchet: Il paraît que ce soir là le témoin m'a quelquel temps servi de garde-du-corps; il a dit que j'avais été jusqu'à la hauteur de la rue des Carmes; m'y a-t-il vu?...

Le témoin: Non....

L'accusé: Où et quand m'avez-vous donc vu?

Le témoin: Sur la place Royale, à neuf heures environ, et dans la rue de l'Esplanade.

L'accusé: Je prie MM. les jurés de remarquer les nombreuses tergiversations du témoin: est ce défaut de mémoire ou tout autre chose?... Nous en tirerons des conclusions....

M. le président à l'accusé: Mais enfin faisiez-vous partie du rassemblement dont parle le témoin? — R. Non. — D. Avez-vous tenu le propos dont il parle? — R. Je ne pouvais le tenir, puisqu'il n'y a eu ce soir là personne arrêté.

M. Laguerre, adjudant au 20^e léger: Le 1^{er} juin je m'approchai d'un groupe qui entourait la balustrade au pied de la statue sur la place Royale, et j'engageai les individus qui le composaient à se dissiper, leur disant que leur obstination nécessiterait l'emploi de la force armée, et qu'ils s'en plaindraient à tort. Alors le prévenu Bêchet se retourna vers ses camarades et leur dit avec vivacité: Montons au clocher et sonnons le tocsin. Je l'arrêtai et le remis à une patrouille de garde nationale qui survint.

Pêhé: Le témoin se trompe; j'étais avec ma femme et mon enfant; nous nous rangeâmes contre la grille pour laisser passer un détachement de cuirassiers. Je dis à ma femme: Il y a ici assez de mauvais sujets pour sonner le tocsin....

Le témoin, vivement: C'est faux; il n'y avait pas là de femme; il s'adressait à ses camarades qui tenaient aussi de mauvais propos: mais j'ai fait semblant de ne pas entendre....

M. le substitut: Ces hommes étaient-ils nombreux? — R. Assez, et ils paraissaient partager les sentimens du prévenu.

Le sieur Becker, déclare que la moralité de Pêhé est bonne; c'est un homme dont on ne dit aucun mal, il est tranquille, il a plusieurs enfans en bas âge. Le 1^{er} juin, vers le soir, étant sur la place Royale, il entendit le prévenu dire: « A bas la garde nationale, et le capitaine Bachot! Je lui couperai les monstaches avec mes talons. » Je pensai, ajoute le témoin, Ah! tu vas te faire pincer! Et en effet je l'ai vu arrêter.

M. le président: Le prévenu disait-il cela en plaisantant?

Le témoin en haussant les épaules: Oh! je l'en s... que non!... (Rire général.)

M. Mars, avoué au Tribunal, faisait partie, le 1^{er} juin, des gardes nationaux à qui l'adjudant Laguerre remit le prévenu Pêhé pour être conduit au corps-de-garde; chemin faisant lui, témoin, demanda au prévenu pourquoi il agissait ainsi: Je n'ai ni pain ni ouvrage, répondit-il, je suis au désespoir....

L'audition des témoins étant terminée, et la fatigue de MM. les jurés, par suite de la prolongation des audiences de la veille et de l'avant-veille, exigeant quelque repos, l'audience est levée à trois heures et demie, et renvoyée au lendemain pour entendre les plaidoiries.

Audience du 6 août.

M. Pierson, substitut du procureur-général, dans une improvisation empreinte de sagesse et de talent, expose l'affaire, et fait ressortir les modifications que lui avaient fait subir les débats. Il rappelle d'abord et les longs et honorables services de M. Bréviliers, et la décoration qui en fut la récompense, et les insultes qui lui furent prodiguées à cette occasion, et l'indignation générale excitée dans Nancy par les scènes des 30, 31 mai et 1^{er} juin 1831. L'organe du ministère public s'attache à prouver qu'elles ont bien le caractère de la rébellion à main armée, et au nombre de plus de vingt personnes. Mais Bêchet en était-il le chef? l'instruction semblait ne laisser aucun doute à cet égard: cependant, aux débats les témoins se sont expliqués d'une manière moins catégorique: les dépositions de Laversant et de Chambert ne paraissent pas applicables à Bêchet; celle de M. Bougel lui est p utôt favorable qu'à charge; quant à la déposition du jeune Thierry, tant de tergiversations, d'incertitude et d'hésitation l'accompagnent, qu'elle doit être écartée; dès lors, une condamnation devient impossible aux yeux du ministère public, et il croit devoir abandonner l'accusation de la manière la plus formelle, le doute qui règne sur presque tous les points devant être interprété en faveur de la défense. Le ministère public pense d'ailleurs que Bêchet profitera de ces débats; qu'après avoir saisi cette occasion de protester contre la réputation de terroriste qui s'est attachée à sa personne, il cherchera, et il le peut facilement, à regagner l'estime de ses concitoyens par une conduite plus sage. Le magistrat termine cette partie de son réquisitoire par des considérations morales sur les écharivaris, leurs dangers et leur inutilité sous un régime constitutionnel.

Quant à Pêhé, le ministère public croit l'accusation prouvée sur tous les points: la détresse du prévenu ne le justifie pas; c'est seulement une circonstance atténuante qui sera appréciée par la Cour pour l'application de la peine.

M. le président: La parole est au défenseur de l'accusé Bêchet.

M. Laflize: L'organe du ministère public, en s'acquittant de son devoir, a rempli le mien avec plus de talent que je ne l'aurais pu faire; il ne me reste rien à ajouter.

L'accusé Bêchet: Tout en abandonnant l'accusation, le ministère public m'a mis dans la nécessité de justifier ma conduite.

L'accusé lit alors très vite un discours assez long, et qui a moins rapport à la cause qu'aux opinions politiques qu'il professe. Sa jeunesse enivrée de la liberté, de la république et de la gloire de l'empire, a souffert impatientement la restauration et n'est pas satisfaite de la révolution de juillet. A l'intérieur le programme de l'Hôtel-de-Ville méconnu, les patriotes persécutés, etc.; au dehors la dignité de la France avilie, la Belgique cédée aux Anglais, la Pologne abandonnée, l'Italie décimée et trahie, etc. Le gouvernement représentatif lui paraît une déception; il est républicain, il le proclame hautement, parce que, selon lui, le républicain est le bon citoyen, l'homme probe, vertueux et désintéressé par excellence. On s'effraye à tort de la république, les excès de 1793 ne se reproduiraient plus. L'accusé expose alors comment lui et son parti entendent et veulent la république, et il espère bien qu'un jour ils l'obtiendront; les persécutions ne sauraient empêcher les patriotes de marcher vers ce but.

L'accusé, en terminant, repousse les éloges qu'on lui donne pour s'être opposé au pillage de la maison de M. Bréviliers, car il les recevrait aux dépens de ses concitoyens, qui n'ont jamais songé à un excès semblable. Tel est, en sommaire, le sens général de ce discours, qui, dans notre population, ne peut s'adresser qu'à des sympathies bien isolées. Pendant que l'accusé parlait, c'était chose curieuse que l'examen des physiognomies: sur quelques-unes l'approbation et le triomphe, sur d'autres un vif mécontentement, sur la plupart enfin tantôt l'indifférence, d'autres fois le rire de l'incrédulité, ou l'impatience, ou l'ironie, ou

l'étonnement... Et quand parfois une phrase hasar-

M^e Adolphe de Saint-Ouen, dans une plaidoirie peu

Quant à la provocation à la rébellion, elle

L'avocat termine par des considérations d'équité

Au moment où M. le président venait de prononcer

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

Une bande armée de 50 à 60 hommes, commandée

Une bande de quelques hommes s'est, dit-on, pré-

Dans la nuit du 2 au 3 août, trois militaires ap-

PARIS, 11 AOUT.

Dans le compte que nous avons rendu hier de la

nomination des membres du conseil de discipline de

— On peut dire que M. Béancourt, ancien chef d'or-

M. Béancourt pensa qu'il en était de son emploi et des

Il fallut l'aider: M. Béancourt réclamait l'arriéré de

Il y avait griefs pour tout le monde dans cette déci-

— MM. Désirabode fils, étudiant en médecine, et

Le 22 mai il y avait réunion au grand complet à

La troisième scène se passa en plein air. Les jeunes

la république! mort à Philippe! et Désirabode, vive

Le Rédacteur en chef, gérant, Darnang.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente sur publications judiciaires, et adjudication définitive,

D'une MAISON composée de deux corps-de-logis, sise à

Mise à prix : 12,000 fr. S'adresser, pour les renseignements,

ETUDE DE M^e COPPRY, AVOUE.

Vente sur licitation entre majeur et mineurs, à l'audience

D'une MAISON patrimoniale, sise à Paris, rue de la Sour-

L'adjudication définitive aura lieu le samedi 20 août 1831.

S'adresser pour les renseignements : audit M^e Coppry,

A M^e Adrien Chevalier, avoué co-licitant, rue des Bour-

LIBRAIRIE.

En vente chez H. Fournier jeune, rue de Seine, n^o 14,

MÉMOIRES

ET SOUVENIRS

DU COMTE LAVALLETTE,

AIDE-DE-CAMP DU GÉNÉRAL BONAPARTE, CONSEILLER-D'ÉTAT,

PUBLIÉS PAR SA FAMILLE ET SUR SES MANUSCRITS.

2 vol. in-8.—Prix 15 francs.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

Adjudication définitive le mardi 16 août 1831, heure de

Cette adjudication aura lieu sur la mise à prix fixée à la

S'adresser, pour plus amples renseignements et prendre

1^o A M^e Babaud, avoué poursuivant la vente, demeurant

à Paris, rue de Louvois, n^o 2.

2^o A M^e Lefebvre Saint-Maur, notaire, demeurant à Paris,

rue Neuve-Saint-Eustache, n^o 45.

A céder une ETUDE d'avoué dans le département de

l'Aisne.

S'adresser, pour les conditions et renseignements, à M.

BERTIN, rue Grange-Batelière, n^o 26, de 10 à 4

heures.

BOURSE DE PARIS, DU 11 AOUT.

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Description of securities and their prices. Includes entries for 5 p. 0/0, 3 p. 0/0, and various actions.

A TERME.

Table with 2 columns: Description of securities and their prices. Includes entries for 5 0/0 en liquidation and Rente perp.